Image not found or type unknown

TVA identique sur les livres imprimés et numériques

Fiche pratique publié le **25/07/2017**, vu **861 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le 1er juin 2017, le Parlement européen a adopté en session plénière une résolution législative favorable à la proposition de directive modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11 déc. 2006), en ce qui concerne les taux de TVA appliqués aux livres, journaux et périodiques (COM (2016) 758 final).

Pour avoir considéré qu'un taux réduit de TVA devait s'appliquer sur les ebooks comme sur les livres papier, la France fut condamnée par la Cour de Justice de l'Union européenne le 5 mars 2015. La France avait choisi de tenir bon, et de ne pas augmenter son taux de TVA sur l'ebook.

Dans le contexte d'une réforme ayant trait au numérique et aux nouvelles pratiques culturelles, maintenir un taux de TVA élevé sur les livres numériques, et les considérer comme des services, n'était pas tenable par la Commission.

Quels sont les taux de TVA applicables ?

Articles sur le même sujet :

- Remplir la déclaration de TVA CA12 NOUVEAU
- Dividendes : mode d'emploi NOUVEAU
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Facture impayée : réussir à se faire payer
- 10 astuces pour éviter les impayés

- La TVA : êtes-vous concerné ?
- TVA collectée, TVA déductible et TVA due
- Que signifie « être assujetti à la TVA » ?
- Le régime réel normal
- Le régime réel simplifié
- Le régime mini-réel
- La franchise en base de TVA
- Quelles sont les dates d'exigibilité en matière de TVA ?
- TVA : les obligations en matière de facturation
- Mentions à faire figurer sur les factures
- TVA : les mentions à faire figurer sur les factures
- L'option pour la TVA sur les débits

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés